

892	Service prothétiques—Crédit supplémentaire	55,336 00
893	Commission canadienne des pensions—Administration—Crédit supplémentaire	118,173 00
894	Bureau des vétérans—Crédit supplémentaire..	72,392 00
895	Commission des allocations aux anciens combattants—Administration—Crédit supplémentaire	7,753 00

PAIEMENTS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX PERSONNES
À LEUR CHARGE

896	Pensions de guerre européenne—Première guerre mondiale—Crédit supplémentaire	250,000 00
897	Allocations aux anciens combattants—Première guerre mondiale—Crédit supplémentaire	1,000,000 00
898	Allocations d'hospitalisation et autres—Première guerre mondiale—Crédit supplémentaire	100,000 00
899	Attribution de décorations—Crédit supplémentaire	10,000 00

ETABLISSEMENT DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES
AUX ANCIENS COMBATTANTS

900	Administration de la Loi d'établissement des soldats, du plan d'établissement des familles britanniques, de l'établissement sur les terres en général et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les travaux techniques et frais de recherche et de subdivision qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété—crédit supplémentaire..	1,135,160 00
901	Pour pourvoir au paiement de subsides aux anciens combattants établis sur des terres provinciales, conformément aux accords avec les gouvernements provinciaux en vertu des dispositions de l'article 35 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 1942, et au paiement de subsides aux anciens combattants établis sur des terres du Dominion, conformément à un accord avec le ministre des Mines et ressources, en vertu des dispositions de l'article 35 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 1942, modifiée par l'arrêté en conseil C.P. 1550 du 18 avril 1946, et du crédit 466 du budget principal des dépenses—crédit supplémentaire..	1 00

PRÊTS ET PLACEMENTS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOI SUR L'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET SUR LES TERRES
DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

902	Pour pourvoir à l'achat de terres et à des travaux d'amélioration; coût des améliorations permanentes à effectuer; amortissement de charges; bétail et outillage; remboursements de surplus aux anciens combattants (article 19); et à la protection de sécurité en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—crédit supplémentaire..	10,000,000 00
-----	--	---------------